

Offre visant les accumulateurs de chaleur

Guide sur la remise consentie à l'achat et
à l'installation d'un système de chauffage central
avec accumulateur de chaleur

À l'intention de la clientèle résidentielle

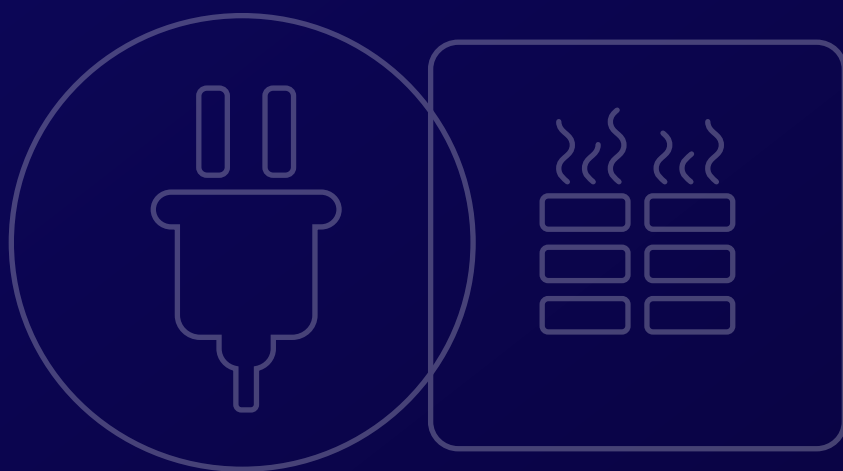


Table des matières

1	Description	3
2	Définitions.....	4
3	Critères d'admissibilité.....	5
3.1	Lieux d'installation admissibles.....	5
3.2	Participants admissibles	5
3.3	Accumulateur de chaleur admissible	5
3.4	Thermopompes centrales admissibles (optionnel)	6
4	Remise à l'achat et à l'installation.....	7
5	Jumelage du chauffage avec un Accumulateur de chaleur et le tarif Flex D.....	7
6	Protection des renseignements personnels.....	8
7	Étapes à suivre pour obtenir une Remise à l'achat et à l'installation.....	8
8	Conditions et engagements	11
8.1	Règles d'application des Exigences du Guide	11
8.2	Engagements du Participant	11
8.3	Engagements d'Hydro-Québec	12
8.4	Droits d'Hydro-Québec	12
8.5	Renseignements complémentaires sur les Accumulateurs de chaleur et les garanties	13

1 Description

Dans le cadre de l'Offre visant les Accumulateurs de chaleur (« **Offre** »), Hydro-Québec consent à la clientèle admissible une Remise à l'achat et à l'installation d'un système de chauffage central avec Accumulateur de chaleur.

Un système de chauffage central avec Accumulateur de chaleur est un système entièrement électrique, qui n'utilise donc aucun combustible. Il a la particularité de produire de la chaleur au moyen d'éléments électriques et de l'emmagasiner dans une masse thermique formée de briques en céramique de haute densité en dehors de la Période de pointe, c'est-à-dire en dehors des heures pendant lesquelles la demande d'électricité sur le réseau d'Hydro-Québec est à son plus haut niveau. La chaleur stockée est ensuite diffusée dans la maison. En Période de pointe, les éléments électriques chauffants arrêtent de chauffer la masse thermique, mais le système continue de chauffer la maison en utilisant la chaleur qui y est stockée.

Ce système peut permettre de faire des économies s'il est jumelé à un tarif qui incite le Client à réduire sa consommation d'électricité durant la Période de pointe.

Pour participer à l'Offre et obtenir une Remise à l'achat et à l'installation d'un système de chauffage central avec Accumulateur de chaleur, le Participant doit s'assurer que sa demande satisfait à l'ensemble des Exigences décrites dans le présent Guide.

Pour nous joindre :

Pour connaître les modalités, [consultez notre site Web sur l'Accumulateur de chaleur](#).

Pour toute question sur l'Offre, communiquez avec le Soutien aux clients et aux partenaires au **514 385-7252**.

2 Définitions

Dans le présent Guide et dans tout document émis par Hydro-Québec relativement à l'Offre visant les accumulateurs de chaleur, les termes suivants, dont la première lettre est en majuscule, ont le sens défini ci dessous, à moins que le contexte indique un sens différent.

Abonnement

Tout contrat conclu entre une personne physique et Hydro-Québec pour le service et la livraison d'électricité.

Accumulateur de chaleur

Appareil de chauffage central et de stockage thermique ainsi que son ventilateur intégré, comme illustré au paragraphe 3.3 du présent Guide.

Combustible

Source d'énergie fossile qui alimente un système de chauffage central.

Les combustibles visés par cette définition dans le cadre du Guide sont le mazout, le propane et le gaz naturel.

Client

Personne physique responsable d'un ou de plusieurs Abonnements.

Événement de pointe

Séquence d'heures de pointe indiquée par Hydro-Québec dans l'avis d'événement de pointe donné au Client.

Exigences

Ensemble des modalités, des conditions d'admissibilité et des engagements du Participant qui sont prévus dans le présent Guide et que le Participant doit respecter dans le cadre de l'Offre.

Guide

Présent Guide du Participant.

Période de pointe

Période comprise de 6 h à 9 h et de 16 h à 20 h en Période d'hiver, à l'exception du samedi et du dimanche, des 24, 25, 26 et 31 décembre, des 1^{er} et 2 janvier ainsi que du Vendredi saint et du lundi de Pâques, quand ces jours tombent en Période d'hiver.

Installateur

Entreprise formée et autorisée par Steffes et le groupe Master pour installer les Accumulateurs de chaleur admissibles à l'Offre.

Participant

Client qui s'engage à participer à l'Offre.

Période d'hiver

Période comprise entre le 1^{er} décembre d'une année et le 31 mars de l'année suivante inclusivement.

Offre

Offre visant les accumulateurs de chaleur.

Remise

Montant qu'Hydro-Québec verse au Participant qui remplit les Exigences de l'Offre.

Tarif Flex D

Tarif d'Hydro-Québec prévu à la [section 9 du chapitre 2 des Tarifs d'électricité d'Hydro-Québec \(document PDF\)](#).

3 Critères d'admissibilité

3.1 Lieux d'installation admissibles

Pour être admissible à l'Offre, l'Accumulateur de chaleur visé par la demande doit être installé dans une habitation qui répond à l'ensemble des Exigences suivantes :

habiter dans la province de Québec, [aux endroits desservis par une entreprise autorisée Steffes](#) ;

- > posséder une maison individuelle isolée, jumelée, en rangée ou un plex dans lequel le système à air pulsé dessert seulement un logement ;
- > être alimentée en électricité et assujettie au tarif D ou DT d'Hydro-Québec ;
- > posséder dans ce lieu d'installation un système de chauffage central à air pulsé ;
- > comporter un sous-sol avec dalle de béton facilement accessible et assez grand pour accueillir l'Accumulateur de chaleur (validation de l'Installateur nécessaire avant la réalisation des travaux)
- > avoir un compteur communicant.

3.2 Participants admissibles

Pour être admissible à l'Offre, le Participant doit satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

- > être propriétaire ou copropriétaire de l'habitation où sera installé l'Accumulateur de chaleur ;
- > être abonné à l'Espace client d'Hydro-Québec ;
- > respecter l'ensemble des Exigences du Guide.

De plus, le Participant qui fait installer un Accumulateur de chaleur et qui obtient une Remise dans le cadre de l'Offre ne peut bénéficier d'une seconde Remise en cas de remplacement de l'Accumulateur de chaleur en question.

3.3 Accumulateur de chaleur admissible

Pour être admissible à l'Offre, le Participant doit acquérir un Accumulateur de chaleur qui satisfait à l'ensemble des critères suivants :

- > être un modèle 4120 ou un modèle 4210 Serenity de la société Steffes ;
- > être programmé de manière que les éléments chauffants ne fonctionnent pas de 6 h à 9 h ainsi que de 16 h à 20 h, heure normale de l'Est (heure d'hiver), et ce, tout au long de l'année ;
- > être mis en place par un Installateur.



3.4 Thermopompes centrales admissibles (optionnel)

Hydro-Québec offre une bonification de l'aide financière de 5 000 \$ aux Participants qui installeront simultanément un accumulateur de chaleur et une thermopompe centrale. Cette option ne peut être jumelée à une autre offre d'aide financière d'Hydro-Québec dans le cadre du programme Thermopompes efficaces.

Pour être admissibles, les thermopompes installées doivent respecter les critères suivants :

- > La thermopompe doit être de type air-air bibloc (centrale) et comprendre les serpentins appariés intérieurs et extérieurs.
- > Le système complet, y compris l'appareil extérieur et le serpentin intérieur, doit être neuf.
- > La thermopompe doit remplir les exigences suivantes :
 - être certifiée ENERGY STAR® ou faire partie de [la liste des thermopompes admissibles](#) dans le cadre du programme Thermopompes efficaces. (Ne pas tenir compte de l'aide financière inscrite dans cette liste.)
 - être installée en même temps qu'un accumulateur de chaleur ;
 - avoir été achetée au Québec ;
 - avoir été installée dans une habitation admissible dans le cadre de l'Offre.

3.4.1 Travaux admissibles pour l'installation de la thermopompe

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux exigences suivantes :

- > Ils doivent viser l'installation complète d'une thermopompe à air, à des fins de chauffage et de climatisation.
- > Ils doivent être exécutés par une entreprise inscrite au Registraire des entreprises du Québec qui détient les licences de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) appropriées, compte tenu du travail à accomplir, et qui est membre de l'ordre professionnel de son secteur d'activité.

3.4.2 Travaux non admissibles pour la thermopompe

- > En aucun cas, le remplacement d'un seul serpentin ou d'un seul appareil ne donne droit à une aide financière.

4 Remise à l'achat et à l'installation

À l'achat et à l'installation d'un Accumulateur de chaleur, Hydro-Québec versera au Participant **une Remise de 10 000 \$**.

De plus, si le Participant décide d'acheter et d'installer une thermopompe (centrale) (qui respecte les modalités du paragraphe 3.4 du présent Guide) simultanément avec un accumulateur de chaleur, Hydro-Québec lui versera une **Remise additionnelle de 5 000 \$**.

Hydro-Québec enverra cette Remise sous forme de chèque au Participant une fois les travaux et les étapes de participation terminés, dans la mesure où il respecte l'ensemble des Exigences de l'Offre.

Prenez note que d'autres subventions pourraient être offertes au Participant s'il remplace son système de chauffage central à combustible. À cette fin, il suffit de consulter le [site Web de Transition énergétique Québec](#) pour en savoir plus sur le programme Chauffez vert et sur les critères d'admissibilité.

Cette offre prend fin le 30 juin 2023.

5 Jumelage du chauffage avec un Accumulateur de chaleur et le tarif Flex D

Pour profiter pleinement des avantages économiques qu'offre le système de chauffage central avec accumulateur de chaleur, le Participant a tout intérêt à s'inscrire au tarif Flex D d'Hydro-Québec. À noter que seulement un Participant responsable de l'abonnement au service d'électricité au lieu d'installation peut s'inscrire au tarif Flex D.

Le tarif Flex D est un tarif dynamique qui permet de réaliser des économies récurrentes de 200 \$ à 300 \$, sinon plus, par année sur la facture d'électricité par rapport au tarif en vigueur (tarif D), s'il est jumelé à un système de chauffage central avec accumulateur de chaleur.

L'hiver, le prix du tarif Flex est inférieur à celui du tarif de base (tarif D), sauf lors des Événements de pointe, pendant lesquels il est plus élevé. Toutefois, la programmation de l'Accumulateur de chaleur vous assure, sans le moindre effort, de ne jamais utiliser les éléments du système de chauffage central durant les Événements de pointe.

Pour maximiser les économies grâce au tarif Flex D, il est conseillé de bien gérer sa consommation d'électricité durant les Événements de pointe. Le Participant peut ainsi reporter l'utilisation d'appareils électriques non essentiels, comme la laveuse, le lave-vaisselle et les appareils électriques d'appoint, et moins utiliser d'eau chaude.

La période d'inscription est du 1^{er} avril au 20 novembre de chaque année.

Pour en savoir plus, [consultez la page Web sur le tarif Flex D](#).

6 Protection des renseignements personnels

Hydro-Québec est assujettie à la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#). Les renseignements personnels qu'elle recueille dans le cadre du Programme sont nécessaires à l'exercice de ses attributions prévues par la [Loi sur Hydro-Québec](#). Plus particulièrement, ils lui permettent de traiter les demandes de participation au Programme. Les renseignements personnels fournis seront exclusivement utilisés à cette fin, et leur accès sera limité aux personnes autorisées dont les fonctions le requièrent. Toute omission de fournir ces renseignements pourrait entraîner le refus de la demande d'aide financière.

Vous pouvez accéder à vos renseignements personnels ou les rectifier en écrivant à l'adresse courriel : Responsable.Acces@hydroquebec.com.

Pour en savoir plus au sujet des pratiques d'Hydro-Québec à l'égard des renseignements personnels qui lui sont confiés, veuillez consulter [Notre engagement relativement à votre vie privée](#).

7 Étapes à suivre pour obtenir une Remise à l'achat et à l'installation

Pour obtenir une Remise dans le cadre de l'Offre, le Participant doit, notamment, respecter l'ensemble des étapes et se conformer aux Exigences suivantes :

Étape 1 Valider vos critères d'admissibilité

Critères d'admissibilité

- > Habiter dans la province de Québec, [aux endroits desservis par une entreprise autorisée Steffes](#).
- > Posséder une maison individuelle isolée, jumelée ou en rangée, ou un plex dans lequel le système à air pulsé dessert seulement un logement.
- > Être propriétaire du lieu d'installation.
- > Posséder dans ce lieu d'installation un système de chauffage central à air pulsé.
- > Disposer d'un sous-sol facilement accessible avec plancher en béton.
- > Avoir un abonnement au tarif D ou DT.
- > Avoir un compteur communicant.
- > Avoir un Espace client sur le site Web d'Hydro-Québec.

Étape 2

Communiquer avec des installateurs

Veillez communiquer avec une entreprise figurant dans la [Liste des entreprises autorisées Steffes](#) afin de prendre un rendez-vous et d'obtenir une soumission.

Lorsque vous avez choisi votre Installateur, remplissez le formulaire [Demande d'admissibilité](#) avant le début des travaux pour vous assurer d'être admissible à la remise.

Soumettez le formulaire *Demande d'admissibilité* à Hydro-Québec par courriel au : DEE_BPGI_Appui_Financier@hydro.qc.ca.

Veillez prendre note que la confirmation d'admissibilité sera envoyée par Hydro-Québec à la fois à vous et à l'Installateur que vous aurez retenu. Hydro-Québec traitera votre demande d'admissibilité dans un délai maximal de trois (3) semaines.

Étape 3

Recevoir la confirmation d'admissibilité et procéder aux travaux

- > Hydro-Québec enverra la confirmation d'admissibilité au Participant et à l'Installateur dont les services ont été retenus.
- > Dès réception de la confirmation, convenir avec l'Installateur de la date des travaux et faire installer le système de chauffage central avec accumulateur de chaleur.
- > Déterminer si vous voulez vous inscrire au tarif Flex D.
- > Une fois les travaux terminés, régler la facture et demander à l'Installateur de remplir le [formulaire Attestation d'installation](#).

Prendre note que le délai entre la date de confirmation de l'admissibilité et la réception du [formulaire Demande de remise](#) et autres pièces justificatives par Hydro-Québec ne doit pas dépasser douze (12) mois.

Étape 4

Transmettre les pièces suivantes à Hydro-Québec au plus tard douze (12) mois après la réception de la confirmation d'admissibilité, par courriel ou par la poste à l'adresse indiquée ci-dessous :

- > le [formulaire Demande de remise](#) dûment rempli et signé. Pour s'inscrire au tarif Flex D, l'indiquer à l'endroit prévu dans ce formulaire ;
- > le [formulaire Attestation d'installation](#) dûment rempli et signé par l'Installateur ;
- > une copie de la facture attestant de l'achat et de l'installation d'un Accumulateur de chaleur et de la thermopompe centrale admissible (optionnel) et comportant les renseignements suivants :
 - le numéro de la facture ;
 - l'adresse d'installation de l'Accumulateur de chaleur ;
 - la date de l'installation ;
 - le nom de l'Installateur ;
 - les numéros de TPS et de TVQ de l'Installateur ;
 - la marque et le modèle de l'Accumulateur de chaleur (et de la thermopompe, le cas échéant) ;
- > une photo de la thermopompe et de son logo ENERGY STAR® (si une thermopompe a été installée) ;
- > une preuve de paiement (notamment, la facture).

Prendre note qu'aucun bon de commande ou de livraison ne sera accepté en remplacement de la facture.

Faire parvenir les documents à : DEE_BPGI_Appui_Financier@hydro.qc.ca

Relevé 27 — Paiements du gouvernement

Hydro-Québec doit produire un relevé 27 — *Paiements du gouvernement* si la personne, la société ou la société de personnes reçoit l'aide financière dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou d'un bien. Une ou un propriétaire est réputé gagner un revenu sur les biens pour tous les appartements qu'elle ou qu'il n'habite pas.

Afin de produire le relevé 27, Hydro-Québec aura besoin de l'un des renseignements suivants : 1) le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), 2) le numéro de TVQ ou

3) le numéro d'assurance sociale (NAS). Prendre note que l'un de ces renseignements est nécessaire pour obtenir l'aide financière.

Numéro d'assurance sociale (NAS)

Afin de protéger ses renseignements personnels, si le Participant choisit de nous fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) dans le [formulaire Demande de remise](#), il recevra un courriel d'Hydro-Québec lui indiquant comment le lui faire parvenir.

Étape 5

Obtenir la Remise d'Hydro-Québec de 10 000 \$ pour l'achat et l'installation de l'Accumulateur de chaleur et de 5 000 \$ pour l'achat et l'installation de la thermopompe (optionnel) et bénéficier du tarif Flex D (recommandé)

Si le Participant respecte toutes les Exigences, il recevra la Remise une fois qu'Hydro-Québec aura traité la demande dès qu'il aura été confirmé que celle-ci est complète, signée et accompagnée des pièces exigées.

Si le Participant a indiqué dans le [formulaire Demande de remise](#) qu'il veut s'inscrire au tarif Flex D, Hydro-Québec effectuera le changement de tarif dans les plus brefs délais. La période d'inscription au tarif Flex D est du 1^{er} avril au 20 novembre. Prenez note que ce changement de tarif pourrait nécessiter le remplacement du compteur s'il est abonné au tarif DT (biénergie).

8 Conditions et engagements

8.1 Règles d'application des Exigences du Guide

Ce sont les Exigences du Guide du Participant en vigueur à la date inscrite sur la confirmation d'admissibilité d'Hydro-Québec qui s'appliquent.

8.2 Engagements du Participant

Le Participant s'engage à ce qui suit :

- > garantir l'utilisation et le maintien de son système de chauffage avec accumulateur de chaleur ainsi que les paramètres de programmation comme décrit au paragraphe 3.3 du présent Guide, et ce, pendant une période de deux ans suivant la mise en service de l'Accumulateur de chaleur ;
- > informer toute personne qui acquiert l'habitation dans laquelle aura été installé l'Accumulateur de chaleur qu'il a participé à l'Offre ;
- > se tenir informé des mises à jour des Exigences de l'Offre, lesquelles se trouvent sur le site Web d'Hydro-Québec ;
- > tenir Hydro-Québec indemne et à couvert de toute réclamation et de tout dommage lié directement ou indirectement à l'Offre, y compris, sans s'y limiter, à l'achat ou à l'installation de l'Accumulateur de chaleur, ou aux deux ;
- > respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au Québec ;
- > reconnaître qu'Hydro-Québec peut modifier les Exigences de l'Offre, notamment celles qui se trouvent dans le Guide, et ce, sans préavis ;

- > permettre à Hydro-Québec d'effectuer une inspection du lieu d'installation de l'Accumulateur de chaleur visé par la demande pour s'assurer du respect de l'ensemble des Exigences de l'Offre ;
- > ne soumettre aucun autre formulaire d'*Attestation d'installation* et de *Demande de Remise* dans le cadre de l'Offre en cas de remplacement de l'Accumulateur de chaleur pour lequel il a déjà reçu une Remise ;
- > répondre à un sondage anonyme d'Hydro-Québec portant sur l'Offre et l'installation de l'Accumulateur de chaleur.

De plus, le Participant reconnaît ce qui suit :

- > il est entièrement responsable de l'achat et de l'installation de l'Accumulateur de chaleur ;
- > il est tenu de recycler ou d'éliminer de façon écoresponsable le système de chauffage qu'il remplace dans le cadre de l'Offre ;
- > Hydro-Québec peut exiger le remboursement de la Remise ou annuler celle-ci en tout ou en partie si le Participant :
 - ne se conforme pas aux Exigences de l'Offre ;
 - fait une fausse déclaration à Hydro-Québec ;
 - doit une somme d'argent à Hydro-Québec ;
 - ne respecte pas les [Conditions de service d'Hydro-Québec](#).

8.3 Engagements d'Hydro-Québec

Hydro-Québec s'engage à verser la Remise au Participant conditionnellement au respect de l'ensemble des Exigences prévues dans le Guide.

Si Hydro-Québec modifie les Exigences de l'Offre ou met fin à l'Offre, elle traite uniquement les formulaires d'*Attestation d'installation* et de *Demande de Remise* portant sur des Accumulateurs de chaleur pour lesquels le formulaire *Demande d'admissibilité* avait été reçu à la date d'entrée en vigueur des modifications – ou à la date de fin de l'Offre, le cas échéant.

8.4 Droits d'Hydro-Québec

Hydro-Québec se réserve les droits suivants :

- > inspecter les lieux où a été installé l'Accumulateur de chaleur visé par le formulaire *Demande de Remise* avant de verser la Remise ou après l'avoir versée ;

Note : Si, à l'issue de cette inspection, Hydro-Québec juge que le système de chauffage avec accumulateur de chaleur ou l'installation de celui-ci n'est pas conforme aux pièces soumises et aux Exigences de l'Offre, elle se réserve le droit de réviser ou d'annuler la Remise.
- > refuser tout formulaire *Attestation d'installation* et/ou *Demande de Remise* ou autre pièce qui ne respecte pas les Exigences de l'Offre ;
- > mettre fin en tout temps à l'Offre et en modifier sans préavis les Exigences ;
- > déduire de la Remise toute dette liquide et exigible du Participant à l'endroit d'Hydro-Québec et ainsi obtenir une compensation, y compris mais sans s'y limiter, pour le montant de toute facture en souffrance ou de tout dépôt que le Participant n'aurait pas fourni à Hydro-Québec malgré une demande en ce sens.

8.5 Renseignements complémentaires sur les Accumulateurs de chaleur et les garanties

- > Les garanties sur les Accumulateurs de chaleur se limitent à celles qu'offrent les fabricants et les Installateurs.
- > Hydro-Québec ne fait aucune représentation quant aux Accumulateurs de chaleur et à leur installation. Elle n'offre aucune garantie conventionnelle ou légale et ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou préjudice relatif aux Accumulateurs de chaleur achetés ou installés, ou les deux, dans le cadre de l'Offre.
- > Hydro-Québec ne garantit pas les économies monétaires ou les autres avantages liés à l'utilisation de l'Accumulateur de chaleur. Le Participant comprend d'ailleurs que la fonction d'un Accumulateur de chaleur est de valoriser le déplacement de la consommation d'énergie dans le temps grâce au stockage, et non pas de la réduire.